COMMUNE DE FLÉAC
(16730)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026 - 148
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

STATIONNEMENT & RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Impasse du Haut Bois – Parking

Manifestation : BRIC A BRAC

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande déposée par Madame MAYOUX Elisabeth, pour l'association la Vie du Haut Bois, pour l'organisation du Bric à Brac.
- Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du **samedi 03 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 04 octobre 2026 à 20h00,** sur le parking devant l'EHPAD, Impasse du Haut Bois, angle Avenue des Sports, pour l'organisation du Bric à Brac.

ARTICLE 2 :
Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le Domaine Public, sur le parking devant l'EHPAD le temps de la manifestation du Bric à Brac. A la fin de la manifestation, les bénéficiaires devront remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 3 :
La pose et la maintenance de la signalisation et des barrières seront assurées par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :
Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 7 :
Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 15/09/2026
Madame Le Maire,
Hélène GINGAST

Mis en ligne le : 18 SEP. 2026
Notifié le : 18 SEP. 2026

MAIRIE DE FLÉAC (CHARENTE)